

Gestion du patrimoine foncier de l'Etablissement sur le site de Naussac

Site de Naussac - Demande de mise à disposition de parcelles pour une course moto - Association Moto Verte Haute Lozère

Par délibération du 7 juillet 2021, le Comité Syndical a autorisé l'occupation temporaire de parcelles propriétés de l'Etablissement, à l'association Moto verte Haute Lozère, pour l'organisation de sa course moto annuelle autour du plan d'eau de Naussac.

Par courrier du 5 avril 2022, le Président de l'association a sollicité l'Etablissement pour renouveler cette autorisation afin d'organiser cette course les 31 août et 1^{er} septembre 2022.

Les parcelles concernées par le circuit, sur la Commune de Langogne, sont les suivantes :

- Section 0H parcelle 0012 (convention d'occupation avec la CCHA) ;
- Section ZB parcelles 0022, 0025, 0028, 0037 (convention d'occupation pour du pâturage avec M. THEROND, arrivée à terme en décembre 2021)

Le parcours de la course est présenté sur la carte ci-dessous (trace en rouge).



Il est proposé la signature d'une autorisation de droit de passage temporaire délivrée à titre gratuit et valable sur la période d'organisation de l'évènement sur ces parcelles, sous réserve que l'association s'engage notamment à :

- obtenir toutes les autorisations requises pour ce type de manifestation, notamment en termes de sécurité,
- souscrire une assurance pour les risques liés à la manifestation organisée,
- obtenir l'autorisation des tiers pour les parcelles concernées par une convention d'occupation,
- remettre en état les lieux en cas de dégradation de tout ordre.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.